

MINISTÈRE DES ARMÉES

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 17.01.19 000138
ARM/SDBC/DEAGM/QPAC
FL/250/0126

Monsieur le Président,

Vous aviez appelé mon attention sur les propositions du Comité national d'entente (CNE) concernant la réforme du traitement du contentieux des pensions militaires d'invalidité (PMI) prévue par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (LPM 2019-2025).

Je tiens, tout d'abord, à rappeler que l'élaboration de cette réforme a donné lieu à une concertation continue entre le ministère des armées et les associations représentant les pensionnés.

S'agissant de votre proposition visant à changer la dénomination de la future commission chargée de l'instruction des recours administratifs préalables en matière de PMI, celle-ci a bien été prise en compte. Ainsi, lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre dernier sous la présidence du secrétaire général pour l'administration du ministère des armées et à laquelle participaient les principales associations représentatives des pensionnés, il a été acté que cette instance serait dorénavant appelée « commission de recours de l'invalidité » (CRI).

Pour ce qui concerne vos attentes de voir résorber le retard pris dans le traitement des dossiers de pension, il convient de souligner que, depuis 4 ans, plusieurs mesures de rationalisation et de réorganisation ont été mises en place par la sous-direction des pensions (SDP) du ministère des armées, notamment :

.../...

Monsieur le Général (2s) Bruno DARY
Président du Comité national d'entente
des associations patriotiques et du monde combattant
6 avenue Sully Prudhomme
75007 Paris

- La mise en œuvre d'un circuit court pour certains dossiers pouvant aller directement en phase d'instruction médicale et permettant ainsi de diligenter plus rapidement les expertises nécessaires ;
- La concentration progressive, en interne à la SDP, d'agents ayant une forte connaissance du métier des PMI, corrélée à une montée en compétence des agents ;
- L'ajustement dans l'organisation de la SDP conformément aux recommandations formulées par le contrôle général des armées dans son rapport du 6 juin 2016 sur le pilotage de la liquidation des PMI afin de s'inscrire dans une logique de traitement de dossier de bout en bout ;
- La mise en place de la commission de réforme des pensions militaires d'invalidité (CRPMI) unique le 1^{er} juillet 2017, qui se réunit tous les 15 jours en alternance à La Rochelle et à Paris, qui a permis de réduire les délais dans les cas de contestation provisoire ; cette commission sera remplacée le 1^{er} janvier 2020 par la CRI ;
- Le renforcement des effectifs dédiés au traitement des PMI de 5 postes d'agents contractuels pour une durée de deux ans et ce afin de pouvoir créer une cellule, composée de 7 agents expérimentés, dédiée à la résorption du stock des PMI ;
- La mise en place de deux indicateurs distincts afin de mesurer l'effort réalisé en vue d'améliorer les performances, à savoir le taux de résorption des stocks antérieur au 1^{er} janvier 2016 et le délai moyen de traitement des instances PMI à compter de cette même date.

Enfin, s'agissant de la composition de la future CRI, il a été décidé de porter à deux le nombre de pensionnés, membres d'associations de pensionnés, sur un total de 7 membres au sein de cette dernière.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Geneviève DARRIEUSSECQ

